

REGLEMENT INTERIEUR PUCES DIWAN LANNION 2017

Le marché aux puces Diwan de Lannion fait l'objet des autorisations réglementaires et administratives requises pour ce type de manifestation.

Marche - Exposant

article 1. Cette manifestation est organisée par l'association « Kuzul Skoazell Diwan Lannuon » dont le siège social est fixé à : SKOL DIWAN, 15, hent ar skol, Loguivy □22300 LANNION. Cette manifestation consiste en la vente d'objets anciens et d'occasion.

article 2. Ce marché se tient chaque 3ème dimanche du mois de juillet, sauf indication particulière. Pour cette année la date est fixée au Dimanche 16 juillet 2017.

article 3. Ce Marché se déroule sur la voie publique du centre ville de Lannion (22300) limité par l'arrêté municipal.

article 4. Ce marché est ouvert aux : particuliers, associations, comités, écoles, clubs, bradeurs d'un jour et professionnels, sous condition de respecter le présent règlement.

Conditions de participation

article 5. Dans la mesure des places disponibles, peuvent participer les professionnels, les particuliers et les associations ayant fourni dûment complétées les pièces suivantes.

le bulletin d'inscription

une enveloppe timbrée à votre adresse

Le chèque de réservation (à l'ordre de « Diwan »)

Une autorisation parentale pour les Exposants mineurs (sur papier libre)

Pour tous les exposants non professionnels : l'attestation sur l'honneur

article 6. Les inscriptions sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur statue sur les admissions sans être obligé de donner le motif de sa décision. Le refus d'admission par l'organisateur ne pourra donner lieu à aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

article 7. Les inscriptions validées sont non remboursables.

article 8. Le prix de l'emplacement est de :

12€ pour un stand de **1 à 5** mètres linéaires

2€ par mètre linéaire supplémentaire (Au-delà de 5 m)

C'est à dire : 6m =14€ ; 7m =16€ ; 8m =18€ ; 9m =20€ ; 10m =22€ ; 11m =24€ ; 12m =26€.

Longueur maximale de stand autorisée : 12 m

Les inscriptions se font en mètres linaires complets.

article 9. Seuls les exposants munis de leur ticket de placement pourront accéder au marché. L'accessibilité pourra se faire à partir de 4h le matin de la manifestation. Le ticket de placement comporte les informations sur l'heure et le lieu du rendez vous.

article 10. A partir de 7h, en cas d'absence de l'exposant inscrit, la place réservée libre sera réattribuée.

article 11. Une somme supplémentaire de **7€50** sera demandée aux exposants désirant conserver leur véhicule près de leur stand, lorsque l'emplacement s'y prête. Nous souhaiterions avoir le moins de voitures possibles sur le site (*parking gratuit* à proximité). **Ces 7€50 seront payables sur place.**

article 12. Les exposants ne sont autorisés à commencer la vente qu'à partir de 7h. L'attention des particuliers est attirée sur le fait qu'ils ne doivent vendre que des objets personnels, de manière occasionnelle, afin qu'ils ne puissent être soupçonnés de pratique para-commerciale.

article 13. Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, casse ou tout autre accident. Il n'interviendra pas pour arbitrer des litiges entre vendeurs ou entre vendeurs et acheteurs.

article 14. A leur départ, les vendeurs ne doivent laisser aucun détrit.

article 15. Les pratiques suivantes sont interdites : sonorisation des stands, vente de produits alimentaires, d'objets ou produits réputés dangereux ou illicites, exposition ou vente d'animaux, vente de journaux ou revues hors stand, distribution de tracts ou de prospectus, mendicité.

article 16. Chaque exposant se doit d'être en conformité avec la loi n°2008-776 du 4/8/2008 et du décret 2009-16 du 7/01/2009.

ATTENTION : INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Avec la facture acquittée – qui vous sera envoyée début juillet – vous recevrez le ticket de placement avec les précisions sur votre secteur et heure d'installation.